



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

Site Internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL DE LOISIRS CHANTECLER

Règlement intérieur 2024/2025
6-12 ans Élémentaire Montgolfier

Leïla BOUKHETACHE : 06 09 80 08 10

leila.boukhetache@assocchantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Article 1 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs est ouvert de **8H00 à 18H30**

- Accueil des enfants de 8H00 à 9H30
- Activités de 9H30 à 16H30
- Départ des enfants de 17H00 à 18H30
- Demi-journée le matin : 8h00 à 12h00, le matin avec repas : 8h00 à 13h30
- Demi-journée l'après-midi : 13h00 à 18h30, l'après-midi avec repas : 11h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9H30

Pour les enfants dont les familles ne viennent que l'après-midi, il est important de prendre connaissance Du programme d'activités afin de déposer votre enfant à l'heure souhaitée en cas de sortie extérieure.

Article 2 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au centre de loisirs.

La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur ou à la directrice du centre et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Les enfants seront récupérés après 17H00 à l'école.

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Tout enfant inscrit au centre de loisirs peut être récupéré entre 17h00 et 18h30. **En aucun cas avant 17h00.**

Une fiche d'émargement est à signée OBLIGATOIREMENT le soir par les parents.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir, ainsi que toute modification relative à leurs coordonnées personnelles (adresse, téléphone ...)

Dans le cas d'un enfant récupéré le soir par un mineur, celui-ci devra être âgé de **11 ans au minimum**. Cette personne devra figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite à la direction du centre.

Un enfant du centre de loisirs ne sera autorisé à quitter seul le centre que s'il est âgé de 11 ans. Dans ce cas également, le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite à la direction. La direction se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

Article 4 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés. Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer des activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 5 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

Article 6 – MALADIE

La direction du centre de loisirs pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents. Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc... devront le signaler à la direction et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Une participation journalière par enfant est demandée aux familles.

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir « la facture pause du midi » de mars 2024 pour calculer votre tarif en utilisant le Quotient Familial Municipal (QFM) renseigné sur la facture

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

La tarification déterminée lors de l'inscription est fixée pour l'année, et ne peut être modifiée.

Pour rappel, un simulateur de tarifs est disponible sur Bordeaux.fr : [Estimez les tarifs municipaux | Bordeaux Tarifs](#)

Article 8 – LES REPAS

Les enfants prennent leur repas dans le restaurant scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et des agents de services.

L'inscription au repas est exclusivement dépendante de la réservation effectuée auprès de la direction du centre de loisirs.

Il est impératif de prévenir la direction en cas de régime alimentaire spécifique.

Article 9 – ABSENCES

Il est demandé aux parents de prévenir **IMPERATIVEMENT** la direction en cas d'absence de leur enfant.

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant après de 3 absences non signalées.

Article 10 – INSCRIPTIONS

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Au-delà de ces principes, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places avec comme objectif de garantir **la mixité sociale et la qualité éducative** des accueils de loisirs.

- **RESIDENCE A BORDEAUX**

Le lieu de résidence de la famille à Bordeaux

- **PROXIMITE**

- ✓ Quartier d'habitation de l'enfant
- ✓ Lieu de scolarisation de l'enfant

- **SITUATION DE LA FAMILLE**

- ✓ **Soutien de l'activité professionnelle du ou des parents**
Dont l'emploi, la formation, les études, la recherche d'emploi
Dont la situation particulière des salariés de la structure
- ✓ **Soutien de la parentalité**
Notamment la monoparentalité et l'accompagnement social des familles
- ✓ **Accueil des fratries**
- ✓ **Accueil des enfants en situation de handicap**

- **SITUATION D'URGENCE**

Sur analyse avec la famille

Mercredis

Un bulletin de réservation trimestriel est distribué avant chaque trimestre et doit être rempli et déposé dans le centre impérativement avant la date fixée sur le bulletin accompagné du règlement.

Toute journée réservée est due à la réservation, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Vacances

Les parents doivent remplir une fiche de réservation pour confirmer la présence de leur enfant, celle-ci est disponible dans le centre selon le calendrier ci-dessous.

Le règlement des journées de vacances doit obligatoirement être joint à la fiche de réservation (faute de quoi, la réservation ne peut être validée)

Toute journée réservée est due à la réservation, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Calendrier

Le lancement des inscriptions 2024/2025

- Pour les mercredis, APS et vacances d'été : mercredi 15 mai 2024
- Pour les vacances de la Toussaint : la semaine du 16 septembre 2024
- Pour les vacances de Noël : la semaine du 11 novembre 2024
- Pour les vacances d'hiver : la semaine du 13 janvier 2025
- Pour les vacances de printemps : la semaine du 17 mars 2025

La remise des fiches de réservation se fera uniquement dans le centre ou au secrétariat.

Les formulaires de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les programmes d'activités du centre, sont téléchargeables sur notre site internet : <https://www.maisondequartierchantecler.fr/>

**L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique l'entière acceptation
Du règlement intérieur.**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la mairie de Bordeaux, Co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

Site internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL PERISCOLAIRE Règlement intérieur 2024/2025 6-12 ans Montgolfier

Leïla BOUKHETACHE : 06 09 80 08 10

leila.boukhetache@assochantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Article 1 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne de 7H30 à 8H30

Et

De 16H30 à 18H30

Article 2 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence à l'accueil périscolaire. La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Au-delà de ces principes, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places avec comme objectif de garantir **la mixité sociale et la qualité éducative** des accueils de loisirs.

- **RESIDENCE A BORDEAUX**

Le lieu de résidence de la famille à Bordeaux

- **PROXIMITE**

- ✓ Quartier d'habitation de l'enfant
- ✓ Lieu de scolarisation de l'enfant

- **SITUATION DE LA FAMILLE**

- ✓ **Soutien de l'activité professionnelle du ou des parents**
Dont l'emploi, la formation, les études, la recherche d'emploi
Dont la situation particulière des salariés de la structure
- ✓ **Soutien de la parentalité**
Notamment la monoparentalité et l'accompagnement social des familles
- ✓ **Accueil des fratries**
- ✓ **Accueil des enfants en situation de handicap**

- **SITUATION D'URGENCE**

Sur analyse avec la famille

Article 4 – ENTREE EN CLASSE / DEPART DE L'ENFANT

Pour l'accueil périscolaire du matin, les enfants sont remis aux enseignants à 8h30

Le soir, seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s). Ils doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes qui viennent chercher l'enfant le soir ainsi que toute modification de leurs coordonnées (adresse, téléphone ...)

Le transfert de responsabilités à un tiers ou une personne mineure (**11 ans au minimum**), devra être fait soit sur le dossier d'inscription, soit par écrit sur une décharge.

L'enfant ne peut quitter SEUL l'accueil que sur décharge l'y autorisant. Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.

La direction se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs fins de journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 6 – MALADIE

La direction de l'accueil périscolaire pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc... devront le signaler à la direction et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Quelque soit la situation familiale, il faut acquitter les montants dus dans les délais impartis.

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir « la facture pause du midi » de mars 2024 pour calculer votre tarif en utilisant le Quotient Familial Municipal (QFM) renseigné sur la facture

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Pour rappel, un simulateur de tarifs est disponible sur Bordeaux.fr : [Estimez les tarifs municipaux | Bordeaux Tarifs](#)

- **Inscription : AU CHOIX Occasionnel ou Forfait annuel** (*réservé uniquement à l'accueil périscolaire du soir*)

La date limite pour la détermination de votre choix est fixée au **30 septembre 2024**, sans préconisation de votre part à cette date auprès de la direction de l'accueil périscolaire, le tarif occasionnel sera automatiquement appliqué.

Occasionnel par tranche horaire : 1ere tranche 16h30 à 17h00, 2eme tranche 17h00 à 17h30
3eme tranche 17h30 à 18h00 et 4eme tranche 18h00 à 18h30

Toute tranche horaire entamée est due.

Forfait annuel à la tranche horaire : Pas de modification possible (**NON MODULABLE**)

Le forfait est réservé aux enfants qui fréquentent l'accueil du soir 4 jours par semaine.

A régler en totalité (possible en plusieurs chèques) **dès le jour d'inscription.**

Il y a 4 forfaits possibles : 30 minutes, 1h, 1h30 et 2H

Tout dépassement du forfait entrainera une facturation en tarif occasionnel

L'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire implique l'entière acceptation
Du règlement intérieur.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la mairie de Bordeaux, Co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.